Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Daff + Tipi

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

District Rhône-Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION N° DRC/ PC/2020-116

Portant des mesures temporaires de circulation sur la RN86 Commune de LAMOTTE DU RHÔNE

Le préfet du VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu la demande de l'entreprise CLEMENCON, en date du 19/05/2020,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien des plantations sur la RN86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'entretien des plantations, **la circulation est provisoirement réglementée sur la RN86, commune de LAMOTTE DU RHONE, du PR 0+600 au PR 3+100, entre le 08 juin 2020 et le 26 juin 2020, de 8h00 à 17h30**

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 m maximum.
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23 ou CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

CLEMENCON
30580 - NAVACELLE

Personne responsable du chantier : Michel CLEMENCON
Téléphone : 06 09 08 37 64

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Commune de LAMOTTE DU RHONE,
- DDT84/SECUR/CCSR,
- DIR Med / DRC/PC Trafic et CEI de LA CROISIERE,
- CLEMENCON.

Fait à NÎMES, le 05 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef de District
District Rhône Cévennes

Cyril ANTOLIN